Ville de Smarves

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE SMARVES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrêté n° 2026-M-199

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Sur l'ensemble des voies communales
du 01/11/2026 au 31/10/2027

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'articles R110, R411-8, R411-25, R417-9, R417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L115-1 et suivants ;

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU la demande formulée par la société INEO Réseaux Centre Atlantique, représentée par M. Romain VUVAN – 2014 Route de la Gare 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR ;

CONSIDERANT que ces travaux vont entraîner des restrictions de la circulation et de stationnement sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2027, la société INEO Réseaux Centre Atlantique est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales (routes départementales non concernées) en tant que de besoin et selon les dispositions suivantes :

- Les voies restent ouvertes à la circulation de l'ensemble des usagers,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation sera réduite à une seule voie ou la voie sera rétrécie et régulée avec alternat par feux tricolores ou par signaux manuels B15 C18, pour permettre le déroulement des travaux.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits qu'elles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique devra obligatoirement informer la mairie de son intervention sur la commune.
Le renouvellement à l'identique au terme de l'autorisation se fera par reconduction express chaque année.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Smarves.

Article 5 : - La société INEO Réseaux Centre Atlantique,
- Philippe SAUZEAU, Maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

Article 6 : L'autorité territoriale :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Fait à SMARVES, le 26 octobre 2026

Le Maire,



Philippe SAUZEAU